

**DÉPARTEMENT DE L'YONNE**  
**COMMUNE D'ÉPINEUIL**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 08 avril 2019**

Date de Convocation : le 30 mars 2019

Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire, ouvre la séance à 18 heures 20  
Salle du Conseil - Mairie

L'an deux mil dix-neuf, le lundi huit avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Épineuil, en séance publique sous la présidence de Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Monica GUDIN DU PAVILLON, Maryline JOUVEY, Josette PFLUG Françoise SAVIE EUSTACHE.

Messieurs Roger BLIN, Mathieu DAVID, Michel LAPORTE, Georges LARCHER, Didier NOUVELOT, Claude REGNIER

Absents représentés :

Madame Maud TSCHIRHARD

Messieurs Kamel ATARI, Stéphane LEBEAU

Absente excusée

Madame Julie VEYRAT DAL DEGAN

Absente

Madame Véronique VERZEAUX

Madame Le Maire ouvre la séance à 18h20.

Madame Josette PFLUG accepte d'assurer le secrétariat de séance.

Madame le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour ; Modification de l'enveloppe RIFSEEP.

Madame Monica GUDIN DU PAVILLON rejoint la séance à 18h35.

Le Procès-verbal du 14 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

**Ordre du jour :**

- ➔ Approbation du compte de gestion budget principal
- ➔ Approbation du Compte de gestion budget eau
- ➔ Approbation du compte de gestion budget pôle
- ➔ Approbation du compte de gestion budget ccas
- ➔ Adoption du compte administratif budget principal 2018
- ➔ Adoption du compte administratif budget eau 2018
- ➔ Affectation des résultats budget principal 2018
- ➔ Affectation des résultats des budgets eau 2018
- ➔ Vote des 3 taxes
- ➔ Adoption du budget primitif budget principal 2019
- ➔ Demande subvention DETR 2019
- ➔ Demande subvention DSIL 2019
- ➔ Adoption du RPQS eau potable et du RPQS assainissement
- ➔ Infos du Maire
- ➔ Questions diverses
- ➔ Signatures

**FINANCES :**

**BUDGET**

Délibération relative à l'approbation du Compte de Gestion budget principal

**- Budget Principal Commune,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur Thierry ALEXANDRE et de Madame Corinne FABRE, Receveurs Municipaux, pour l'année 2018 ;

Considérant la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale de la commune tenue par Monsieur Thierry ALEXANDRE et Madame Corinne FABRE, Receveurs Municipaux.

Avec les comptes administratifs retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire de la Commune.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte de gestion 2018.**

13 voix pour.

Compte de gestion des receveurs Municipaux approuvé à l'unanimité.

**-Délibération n°009-2019**

Délibération relative à l'approbation du Compte de Gestion budget eau

**- Budget eau**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur Thierry ALEXANDRE et de Madame Corinne FABRE, Receveurs Municipaux, pour l'année 2018 ;

Considérant la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale de la commune tenue par Monsieur Thierry ALEXANDRE et Madame Corinne FABRE, Receveurs Municipaux.

Avec les comptes administratifs retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire de la Commune.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte de gestion budget eau 2018.**

13 voix pour.

Délibération relative à l'approbation du Compte de Gestion budget pôle (compte de clôture)

**- Budget pôle (compte de clôture)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur Thierry ALEXANDRE et de Madame Corinne FABRE, Receveurs Municipaux, pour l'année 2018 ;

Considérant la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale de la commune tenue par Monsieur Thierry ALEXANDRE et Madame Corinne FABRE, Receveurs Municipaux.

Avec les comptes administratifs retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire de la Commune.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte de gestion budget pôle 2018.**

13 voix pour.

**Délibération n°011-2019**

**I/ BUDGET**

Délibération relative à l'approbation du Compte de Gestion budget CCAS (compte de clôture)

**- Budget CCAS (compte de clôture)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur Thierry ALEXANDRE et de Madame Corinne FABRE, Receveurs Municipaux, pour l'année 2018 ;

Considérant la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale de la commune tenue par Monsieur Thierry ALEXANDRE et Madame Corinne FABRE, Receveurs Municipaux.

Avec les comptes administratifs retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire de la Commune.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte de gestion CCAS 2018.**

13 voix pour.

Compte de gestion des receveurs Municipaux approuvé à l'unanimité

**I/ BUDGET PRINCIPAL**

Délibération relative à l'adoption du Compte Administratif budget principal 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L5212-1 et suivants ;

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative de Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire d'Épineuil ;

Considérant que pour ce faire, le maire doit quitter la séance et être remplacé par la première adjointe.

Considérant que les comptes administratifs font ressortir une identité d'exécution avec les comptes de gestion des receveurs Municipaux, le Conseil Municipal

**APPROUVE** à l'unanimité les comptes administratifs pour l'exercice 2018.

**ADOpte** les comptes administratifs pour l'exercice 2018 comme suit :

12 voix pour.

**\* BUDGET PRINCIPAL**

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>Dépenses de l'exercice</b>	492 704,76 €	158 369,04 €
<b>Recettes de l'exercice</b>	514 906,22 €	244 575,08 €
<b>= Résultats 2018</b>	22 201,46 €	86 206,04 €
<b>+ Report de 2017</b>	162 789,42 €	-59 773,48 €
<b>Restes à Réaliser</b>		-69 166,41 €
<b>Solde au 31/12/2018</b>	<b>184 990,88 €</b>	<b>-42 733,85 €</b>

**Délibération n°013-2019**

**I/ BUDGET**

1.6/ Délibération relative à l'adoption du Compte Administratif budget eau 2018

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

**APPROUVE** à l'unanimité les comptes administratifs pour l'exercice 2018.

**ADOpte** les comptes administratifs pour l'exercice 2018 comme suit :

12 voix pour.

	<b>EXPLOITATION</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>Dépenses de l'exercice</b>	208 489,08 €	19 182,76 €
<b>Recettes de l'exercice</b>	177 439,10 €	40498,36 €
<b>= Résultats 2018</b>	-31 049,98 €	21 315,60 €
<b>+ Report de 2017</b>	50 088,13 €	16 342,49 €
<b>Solde au 31/12/2018</b>	<b>19 038,15 €</b>	<b>37 658,09 €</b>

1.7/ Délibération relative à l'affectation des Résultats Budget principal 2018

Madame le maire rejoint la séance à 19h08.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 ;

Considérant que les résultats de l'exercice 2018 doivent faire l'objet d'une affectation et combler les besoins de financement ;

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal

**VOTE** à 13 voix pour les résultats de l'exercice 2018.

L'affectation des résultats est approuvée à l'unanimité.

Le point de l'ordre du jour relatif à l'affectation des résultats des budgets eau 2018 est sans objet car les résultats sont affectés au budget principal.

	Résultat CA 2017	Virement de la SF 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018	Restes à réaliser 2018	Soldes des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation
Inves	-59 773,48€		86206,04€	26432,56€	Dép 69 166,41€ Réc	-69166,41€	- 42733,85€
Fonct	227 152,56€	64 363,14€	22 201,46€	184990,88€			184 990,88€

	Résultat CA 2017	Virement de la SF 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018	Résultat de l'exercice 2018 eau	Restes à réaliser 2018	Soldes des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation
Inves	-59 773,48€		86206,04€	26 432,56€	37658,09€	Dép 69166,41€ Réc	-69166,41€	- 42733,85€
Fonct	227 152,56€	64 363,14€	22 201,46€	184 990,88€	19038,15€			204 029,03€

**OBJET : I/ BUDGET**

Délibération relative au vote des Taux des Trois Taxes d'Imposition Directes 2019

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**DÉCIDE** d'appliquer pour 2019, les taux suivants :

<b>TAXES</b>	<b>TAUX VOTÉS 2018</b>	<b>TAUX VOTÉS 2019</b>	<b>BASE D'IMPOSITION</b>	<b>PRODUITS ATTENDUS</b>
Habitation	17,60 %	17,60 %	1 080 000 €	<b>190 080 €</b>
Foncière (bâti)	16,23 %	16,23 %	663 400 €	<b>107 670 €</b>
Foncière (non bâti)	39,93 %	39,93 %	83 600 €	<b>30 107 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>331 131 €</b>

–Délibération n°016-2019

. Délibération relative au vote du Budget Primitif 2019

Le Budget est présenté au Conseil Municipal et est voté au chapitre, pour la section fonctionnement et à l'opération pour la section d'investissement du Budget Principal.

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**ADOPTE** le Budget Primitif 2019, comme suit :

**\* BUDGET PRINCIPAL :**

**- INVESTISSEMENT**

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Investissement 2019	206 066,92 €	211 142,68 €
Reste à réaliser 2018	69 166,41 €	
Solde section investissement		64 090,65 €
<b>Total section investissement</b>	<b>275 233,33 €</b>	<b>275 233,33 €</b>

**- FONCTIONNEMENT**

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Report de fonctionnement 2018		161 295,18€
FONCTIONNEMENT 2019	652 526,18€	491 231,00€
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>652 526,18€</b>	<b>652 526,18€</b>

**–Délibération n°017-2019**

**RIFSEEP Augmentation du plafond CIA de la délibération n°076-2017**

Les groupes de fonctions et montants maximums annuels sont fixés de la manière suivante (le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail) et augmente comme suit

<b>GROUPE</b>	<b>Montant plafond annuel RIFSEEP</b>		
	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) Montant maxi.	Complément Indemnitaire Annuel (CIA)	Total RIFSEEP pour nombre d'agents
<b>G1</b>	1 800 €	1 200 €	3 000 € / 2
<b>G2</b>	4 000 €	1 650 €	5 650 € / 3
<b>Total</b>	5 800 €	2 850 €	8 650 € / 5

**Délibération n°018-2019**

OBJET : Demande subvention DETR 2019 et DSIL 2019

*Délibération relative à la validation du plan de financement des travaux d'accessibilité des locaux communaux et des demandes de subvention Dotation des Équipements aux Territoires Ruraux (DETR) et Dotation à l'Investissement Public Local (DSIL).*

Le Conseil Municipal du 06 Décembre 2016 a validé l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour l'ensemble des bâtiments de la commune. Il s'agit d'un chiffrage de l'ensemble des travaux

nécessaires à réaliser afin de mettre aux normes les bâtiments en matière d'accessibilité. Les bâtiments concernés sont :

- La Mairie
- L'école
- Le Pôle Animation
- La Salle André Durand
- L'église.

Le coût des travaux s'élève à 54 570.00 € HT.

La Communauté de Communes le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB) s'est engagée après discussion à une participation portant sur 2 000.00 € HT de travaux sur les bâtiments liés à l'exercice de la compétence scolaire.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de demander des subventions auprès de l'État au titre de la « **Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux** » - DETR 2019 à hauteur de 40 % du montant des travaux ainsi qu'au titre de la « **Dotations de Soutien à l'Investissement Public Local** » DSIL 2019 à hauteur de 40 % du montant des travaux.

Le plan de financement est établi comme suit :

<b>DÉPENSES</b>	<b>RESSOURCES</b>
Montant subventionnable.: <b>54 570.00 € HT</b>	- <b>DETR 2019 (40%): 21 828.00 € HT</b>  - <b>DSIL 2019 (40%) : 21 828.00 € HT</b>  - <b>Autofinancement: 10 914.00 € HT</b> <i>(fonds propres-20% minimum)</i> <i>Répartis entre :</i>  - <i>la Communauté de Communes le Tonnerrois en Bourgogne 400.00 € HT</i>  - <i>la Commune d'ÉPINEUIL : 10 514.00 € HT</i>
<b>TOTAL H.T. : 54 570.00 €</b>	<b>TOTAL H.T. : 54 570.00 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,



**ACCEPTE** le principe des travaux de mise aux normes « accessibilité » de l'ensemble des bâtiments communaux

**DÉCIDE** de réaliser les travaux sous réserve de l'obtention des subventions demandées

**VALIDE** le plan de financement ci-dessus

**SOLLICITE** de l'État une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - DETR 2019 au taux de 40 % soit 21 828.00 €.

**SOLLICITE** de l'État une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local - DSIL 2019 au taux de 40 % soit 21 828.00 €.

**CHARGE** le Maire de déposer les dossiers de subventions

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

**-Délibération n°019-2019**

**OBJET** : 12 Délibération relative à l'adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'eau potable 2018

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**Délibération acceptée à l'unanimité, 13 voix pour.**

**Délibération n°020-2019**

**OBJET** : Délibération relative à l'adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'assainissement collectif 2018

Mme le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**Délibération acceptée à l'unanimité, 13 voix pour.**

**INFOS DU MAIRE**

### **PLU**

Le PLU de la Commune d'ÉPINEUIL a été accepté à l'unanimité par le Conseil Communautaire du 02/04/2019.

Madame le Maire lève la séance à 20h.

